



Association Racine Partagée

Règlement intérieur

Article 1 – Objet et valeurs de l'association

L'association Racine Partagée a pour but de soutenir la population, le dispensaire, la maternité par le biais d'apport financier et moral, et épauler l'équipe en place par les moyens en sa possession. Elle s'appuie sur des valeurs essentielles :

- le respect des familles, des femmes et des enfants dans leur dignité et leur histoire,
- la solidarité entre les cultures,
- la transparence dans la gestion et les actions,
- l'engagement sincère de chaque membre,
- et la coopération durable entre la France et le Sénégal.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale qui partage les valeurs de Racine Partagée et souhaite contribuer à ses actions.

- L'adhésion devient effective après validation du bureau.
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau.
- L'adhérent s'engage à respecter les statuts, le présent règlement intérieur et la charte des valeurs.
- La qualité de membre peut se perdre suite à la par décision d'exclusion du bureau pour motif grave (atteinte à l'image, non-respect des engagements, etc.) par démission, par décès ou par non-renouvellement de la cotisation.

Article 3 – Les membres

L'association comprend :

- Membres actifs : participent aux projets, aux réunions et aux activités.
 - Membres bienfaiteurs : apportent un soutien moral, matériel ou financier.
 - Partenaires : structures collaborant avec Racine Partagée dans le respect de ses valeurs.
- Chaque membre contribue, à son échelle, à faire vivre les actions et à en préserver l'esprit. Les membres s'engagent à adopter une attitude respectueuse, solidaire et responsable dans toutes les activités.

Article 4 – Le bureau et le conseil d'administration

Le bureau est composé d'une Présidente, d'un Vice-Président, d'une Secrétaire et d'une adjointe, d'un Trésorier et d'une adjointe ainsi qu'un Contrôleur.

Le bureau veille à la mise en œuvre des décisions, à la bonne gestion des ressources et à la cohérence des actions.

Le Conseil d'administration, a pour mission de définir les grandes orientations de l'association, d'évaluer les projets et de garantir la transparence des décisions.

Les mandats sont d'une durée de trois ans, renouvelables.

Article 5 – Assemblées générales

L'Assemblée générale réunit tous les membres de l'association, au moins une fois par an.

L'ordre du jour est établi par le bureau.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Une assemblée peut se tenir à distance si nécessaire (visioconférence, appel groupé, etc.).

Article 6 – Gestion financière

Les fonds de l'association proviennent:

- des cotisations,
- des dons et subventions,
- des ventes ou prestations liées aux activités de Racine Partagée.

Les dépenses sont validées par la Présidente et le Trésorier.

Les justificatifs doivent être conservés pour chaque opération.

Un rapport financier est présenté à chaque assemblée générale.

Article 7 – Organisation des activités et projets

Toute action menée au nom de l'association doit être validée par le bureau.

Les membres impliqués s'engagent à :

- respecter les valeurs et les personnes rencontrées sur le terrain,
- adopter une attitude bienveillante, responsable et collaborative,
- informer le bureau de toute difficulté ou initiative prise dans le cadre d'un projet.

Article 8 – Communication et image de l'association

L'utilisation du nom, du logo et des supports officiels de Racine Partagée est soumise à l'accord du bureau.

Toute diffusion de photo, vidéo ou témoignage impliquant les femmes accompagnées doit se faire avec leur consentement explicite et dans le respect de leur dignité.

La communication de Racine Partagée doit toujours refléter l'authenticité, la simplicité et la sincérité de ses actions.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du bureau, avec information de l'ensemble des membres.

Les mises à jour sont datées et conservées dans le registre de l'association.